

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/CG

N°

/2024 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Avenue Michelet (entre Cathy Midi et établissement Roche))

00 10 4 8 PUBLIÉ LE 03 JUIL 2024

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le CIQ Michelet-Aires de la Dîme en date du 22 janvier 2024 concernant l'organisation de la fête du quartier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre l'organisation de la fête du quartier, le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur l'avenue Michelet sur le trottoir entre Cathy Midi et l'établissement Roche :

Le 20 juillet 2024 de 13h00 à 01h00 le lendemain

<u>ARTICLE 2</u> – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

<u>ARTICLE 3</u> - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Frais de dossier : 10,00€

ARTICLE 4 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 6</u> - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait a SALON, le

PLe Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



FACTURE n° 0240001500542

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence Service Réglementation administrative 174 place de l'Hôtel de Ville 13300 Salon-de-Provence France Tél: 04 90 44 89 62 Facture du 25/06/2024

A régler avant le Dès réception de la présente facture Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers:

Association ciq michelet 436, Av du 22 aout 1944 13300 SALON DE PROVENCE

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP Frais de gestion DOM (/forfait)	1,00	10,00	10,00
Frais de gestion 1,00 - Période : 20/07/2024 - 20/07/2024	Total (En Eur) :		10,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en

vous rendant à l'adresse web suivante :

URL: https://portailtipi.geodp.io/#/sdp - Code régie: 048823

ODP: N° FACTURE: 0240001500542 - MONTANT: 10,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE: N° FACTURE:

ciq michelet 024000150054

0240001500542

DATE: SOMME DUE:

25/06/2024 10,00 €



FACTURE n° 0240001500427

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence Service Réglementation administrative 174 place de l'Hôtel de Ville 13300 Salon-de-Provence France Tél: 04 90 44 89 62 Facture du **27/05/2024**

A régler avant le Dès réception de la présente facture Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers:

Association ciq michelet 436, Av du 22 aout 1944 13300 SALON DE PROVENCE

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion DOM (/forfait)	1,00	10,00	10,00
Frais de gestion 1,00 - Période : 23/06/2024 - 23/06/2024	Total (En Eur) :		10,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en

vous rendant à l'adresse web suivante :

URL: https://portailtipi.geodp.io/#/sdp - Code régie: 048823

ODP: N° FACTURE: 0240001500427 - MONTANT: 10,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE: N° FACTURE: ciq michelet 0240001500427

DATE: SOMME DUE: 27/05/2024 10,00 €